SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE
Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD
☎ 05 34 66 71 20 contact : elus@speha.fr

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 Février 2026

**PV2026-01**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 18h30 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 19 février 2026, s'est réuni, la présidence de Monsieur Jean-Louis REMY, au siège du SPEHA sur la commune de MONTGEARD (31560).

| COMMUNES | DÉLÉGUÉS | | COMMUNES | DÉLÉGUÉS | |
|---|---|---|---|---|---|
| AURAGNE | René PACHER | P | SAINT MARTIN D'OYDES | Aurélie CANTIE | A |
| AURIBAIL | Serge MARQUIER | P | SAINT- QUIRC | Serge BERENGUER | P |
| AUTERIVE | Joël MASSACRIER | A | VILLENEUVE DU LATOU | Didier LAURENS | A |
| BEAUMONT SUR LEZE | Jean-Louis BRAYE | P | TERRES DU LAURAGAIS | Marielle PEIRO | A |
| BRIE | Daniel BELONDRADE | P | TERRES DU LAURAGAIS | Murielle LACHEROY (S) | P |
| CANTE | Jean-Jacques GIMENO | P | TERRES DU LAURAGAIS | Christian ANDRIEU | A |
| CAUJAC | Marc MIRANI | P | TERRES DU LAURAGAIS | Laurette BEAUMONT | P |
| CINTEGABELLE | Jean-Louis REMY | P | TERRES DU LAURAGAIS | Eric GALAUP | P |
| DUFORT | Michel DEL PONTE | P | TERRES DU LAURAGAIS | Francette ROS NONO | E |
| ESPERCE | Jean-Louis MAGGIOLO | P | TERRES DU LAURAGAIS | Gisèle GIUGLARDO ANTONY | P |
| ESPLAS | Eric MARTY | P | TERRES DU LAURAGAIS | Delphine TATAREAU | A |
| GAILLAC TOULZA | Jean-Pierre ROCHETTE (S) | P | TERRES DU LAURAGAIS | Serge KONDRYSZYN | P |
| GRAZAC | Christophe DEMESSANCE | A | TERRES DU LAURAGAIS | Danielle DALE | A |
| GREPIAC | Dominique MARQUET | P | TERRES DU LAURAGAIS | Dominique LLANAS | P |
| JUSTINIAC | Christine VALLES | A | TERRES DU LAURAGAIS | Patrice BEAUVILAIN | A |
| LABATUT | Denis LEMOINE | P | TERRES DU LAURAGAIS | Olivier MEROU | P |
| LABRUYERE DORSA | Théo BURAS | E | TERRES DU LAURAGAIS | Marc METIFEU | P |
| LAGARDELLE SUR LEZE | Serge DEJEAN | P | TERRES DU LAURAGAIS | Patrick PALLEJA | E |
| LAGRACE DIEU | Joël CAZAJUS | P | TERRES DU LAURAGAIS | Sylvain JUSTAUT | P |
| LISSAC | Guy MERCADIE | P | TERRES DU LAURAGAIS | Michel TOUJA | P |
| MARLIAC | Béatrix GIRAULT | P | | | |
| MAURESSAC | Christophe FREZOU | E | | | |
| MAZERES | Jean-Louis BOUSQUET (S) | P | | | |
| MIREMONT | Claude DIDIER | P | | | |
| PUYDANIEL | Thierry BONCOURRE | P | | | |

**P : Présent(e)** **E : Excusé(e)** **Pouv : Excusé(e) ayant donné procuration** **A : Absent(e)** **S : Suppléant(e)**

Pouvoirs : Néant

**Assistaient également à la réunion** :

- Madame Mélanie BARDEAU – Directrice Générale des Services
- Madame Emilie Freyche – Responsable administrative
- Monsieur Dorian RASCOL : Responsable de l'usine d'eau potable
- Monsieur Benoît VIALAN – Responsable Technique

Secrétaire : Monsieur Thierry BONCOURRE, PUYDANIEL

Date de la convocation : 19 février 2026

# SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL
# du 26 février 2026

---

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025
- Décision prises par le Président dans le cadre de ses fonctions
- Prise de la compétence « Protection de la ressource en eau » dans les statuts du SPEHA
- Cession du blindage

## FINANCES

- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Budget 2026

## RESSOURCES HUMAINES

- Modification du régime des astreintes
- Création de postes pour la constitution d'une équipe dédiée à la réhabilitation des ouvrages de stockage.
- Création d'un poste de rédacteur principal à temps complet

## TECHNIQUE

- Avenant au marché pour les travaux d'aménagement du seuil de l'Hers Vif à Tiremal, Calmont – mise à jour
- Convention avec le Département de la Haute-Garonne concernant des travaux sur route de la Fontanasse à LAGARDELLE/Lèze

## INFORMATIONS DIVERSES

# OUVERTURE DE SEANCE

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025 (DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE)

Monsieur le Président rappelle aux délégués le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 demande au Comité d'émettre des observations s'il y a lieu.
Sans observation, ce dernier sera signé par le Président et le secrétaire de la séance concerné afin d'être mis en ligne sur le site internet du SPEHA

*Le compte-rendu est adopté avec 31 voix POUR et 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.*

### 2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

| DATE | Descriptif | Chantier / Service Utilisateur | MONTANT € HT | Signature | Entreprises |
|---|---|---|---|---|---|
| 06/11/2025 | Cablofil | Usine PV | 450,87 | DR | REXEL |
| 06/11/2025 | Contrat ecopaturage centrale PV | Usine | 1200 | DR | ABF |
| 19/11/2025 | Harnais et filtres a cartouches | Usine | 514,14 | DR | COLOMBIE CADET |
| 24/11/2025 | VU CONCEPT - BRESSOLS | Magasinier | 5454,4 | MB | EMMENAGEMENT BERLINGO NEUF |
| 25/11/2025 | Solution GNSS Stonex S80G | SIG/ REPERAGE | 4499 | MB | STTL - TOPOCENTER |
| 25/11/2025 | Boutons pelle | Travaux neufs | 118,16 | MB | V2V |
| 01/12/2025 | Chenille pour pelle | Travaux neufs | 1764 | MB | Capdeville |
| 02/01/2026 | Réparation porte | Siège | 517,79 | MB | ASO |
| 08/01/2026 | Enrobé à chaud Lagardelle | Travaux neufs | 16727 | PRESIDENT | MARTY TP |
| 12/01/2026 | DEPOSE ET REPOSE BOITIER OCEAN | Général | 155 | Benoit | demontage sur CZ-544-MP remontage sur HF-825-WV |
| 13/01/2026 | Livraison enrobé à froid 12 t COLAS | exploitation | 1710 | MB | stock dépot |
| 14/01/2026 | Livraison enrobé à froid 12 t COLAS | Exploitation | 2820 | MB | stock dépot |
| 21/01/2026 | REPARATION RADIATEUR JCB 35Z-1 | Magasinier | 2676,64 | PRESIDENT | JCB OMNIMAT |
| 30/01/2026 | Bilan UNIXIAL 2025 | Siège | 1250 | MB | UNIXIAL |
| | | TOTAL | 39 857,00 € | | |

Le Président demande à l'assemblée de viser ces décisions d'achat.

*Les décisions du Président sont visées avec 31 voix POUR et 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.*

### 3. PRISE DE LA COMPETENCE « PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU » DANS LES STATUTS DU SPEHA

Le Président expose à l'assemblée que le SPEHA assure actuellement la production et la distribution d'eau potable. Toutefois, la pérennité de cette mission dépend directement de la qualité et de la quantité de la ressource prélevée dans le milieu naturel.

Depuis l'année 2020, les analyses d'eau ont mis en évidence des contaminations récurrentes en produits phytosanitaires sur la rivière Hers Vif, sans jamais dépasser les normes, mais montrant une évolution défavorable. En 2025, une analyse a montré un dépassement pour plusieurs

molécules. Cette vulnérabilité a conduit les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau-Adour-Garonne à classer le captage de l'Hers Vif dans la liste des Captages Sensibles.

Ce classement est une opportunité pour le syndicat de travailler sur la protection des ressources en eau captées pour la production d'eau potable, afin de garantir et pérenniser son patrimoine naturel.

Par ailleurs, en 2022, les forts déficits pluviométriques ont montré la fragilité des ressources en eau, y compris celle bénéficiant de réalimentation par des retenues. En présentant un remplissage à 40 % de sa capacité en 2022, le barrage de Montbel n'a pas été en capacité de soutenir le débit de l'Hers Vif dans des conditions normales. Aussi, la baisse importante des débits aurait pu limiter le captage de cette ressource pour la production d'eau potable. Il parait donc important pour le SPEHA de miser sur une **stratégie de sécurisation de ses ressources**. Pour cela, il parait pertinent de s'intéresser aux ressources en eaux souterraines de la nappe alluviale de l'Ariège : le SPEHA possède un champ captant très productif, mais dont l'exploitation a été arrêtée dans les années 2000 pour cause de contamination par les nitrates.

Les actions engagées sur le captage de l'Hers Vif pourraient être complétées par des actions visant à rétablir le bon état qualitatif de ces eaux souterraines. Pour cela, le SPEHA doit engager des études de connaissance de l'état de ses ressources, des pressions et usages actuels, relancer éventuellement les procédures de DUP autorisant l'exploitation et la protection de ces captages et lancer des actions de reconquête de la qualité de l'eau.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L2224-7 du CGCT, il est proposé que le SPEHA contribue à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, afin de lui permettre d'engager des actions de prévention et de protection (ex: périmètres de protection, animations agricoles, gestion des zones de captages sensibles).

Cette modification permettra au Syndicat :

- De devenir l'interlocuteur privilégié des services de l'État et de l'Agence de l'Eau.
- De lancer les études nécessaires à la compréhension et à la protection de ces ressources.
- De solliciter des subventions spécifiques pour des actions de préservation.
- De mettre en œuvre des programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC).

*Il est proposé au Conseil Syndical de voter les articles suivants :*

***Article 1 – Principe de la contribution***
*Le SPEHA décide de contribuer financièrement à des actions de gestion et de préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable, conformément aux dispositions de l'article L2224-7 du CGCT.*

***Article 2 – Nature des actions financées***

*Cette contribution pourra porter notamment sur :*
- *Des études hydrogéologiques et diagnostics de vulnérabilité ;*
- *Des actions de protection des aires d'alimentation des captages ;*

- *Des programmes d'actions agricoles ou environnementales visant à réduire les pollutions diffuses ;*
- *Des actions foncières ou conventionnelles favorisant la protection des captages ;*
- *Des opérations de sensibilisation des acteurs locaux ;*
- *Toute action contribuant à la préservation qualitative ou quantitative de la ressource exploitée par le syndicat.*
- *L'embauche du personnel qualifié pour assurer ces missions.*

***Article 3 – Modalités financières***
*Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du service d'eau potable.*
*Les financements pourront être complétés par :*
- *Des subventions des Agences de l'Eau ;*
- *Des participations d'autres collectivités ou partenaires ;*
- *Tout autre cofinancement mobilisable.*

***Article 4 – Modalités de mise en œuvre***
*La mise en œuvre opérationnelle pourra prendre la forme :*
- *De conventions avec des partenaires publics ou privés ;*
- *De participation à des programmes multi-acteurs ;*
- *De maîtrise d'ouvrage directe par le SPEHA.*

*Le Conseil syndical se prononce en faveur avec 31 voix POUR et 0 CONTRE et 0 ABSTENTION en faveur de la mesure.*

### 4. Cession blindage

Le SPEHA après audit technique a choisi de s'équiper d'un nouveau blindage mieux adapter à notre fonctionnement. L'entreprise SOLLASE nous propose de reprendre 1540 € le blindage que l'on avait acquis en 2022. Le bien à une valeur nette comptable de 2 253,21 €.

*Le Conseil Syndical décide d'accepter la reprise par l'entreprise SOLLASE pour 1540€ à l'unanimité avec 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions des membres présents.*

*Et Autorise le Président à procéder à la vente ainsi qu'à la signature de tous les documents nécessaires.*
*Le bien sera sorti de l'inventaire pour une VNC de 2 253,21 €.*

## FINANCES

### 1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée.**

Le CFU 2025 du SPEHA se présente de la façon suivante :

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
|---|---|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | A |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 9 878 273,38 | 7 061 887,85 | 16 940 161,23 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 4 081 782,72 | 6 800 826,36 | 10 882 609,08 |
| | Restes à réaliser | C | 80 793,48 | 0,00 | 80 793,48 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 9 936 826,83 | 12 505 444,10 | 22 442 270,93 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 4 157 631,65 | 6 350 823,78 | 10 508 455,43 |
| | Restes à réaliser | F | 455 580,45 | 0,00 | 455 580,45 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -75 848,93 | 450 002,58 | 374 153,65 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 58 553,45 | 5 443 556,25 | 5 502 109,70 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | -17 295,48 | 5 893 558,83 | 5 876 263,35 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C – F | -374 786,97 | 0,00 | -374 786,97 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -392 082,45 | 5 893 558,83 | 5 501 476,38 |

*(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre*

*Le Conseil Syndical, A la majorité des suffrages exprimés, 30 VOIX (30 présents et 0 procuration), Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du SPEHA.*

## 2. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 -AJOURNE

Compte tenu du solde des Restes à Réaliser 2025 (Recettes – Dépenses) : - 374 786,97€, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2025, dans le cadre du Budget Primitif 2026, comme suit :

| | RESULTATS DE CLÔTURE 2024 | PART AFFECTEE A L'INVEST | RESULTATS 2025 | RESTES A REALISER 2025 | | SOLDE DES RESTES A REALISER | AFFECTATION DES RESULTATS 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| INVEST | 58 553,45 € | | - 75 848,93 € | DEP | 455 580,45 € | - 374 786,97 € | - 392 082,45 € |
| | | | | REC | 80 793,48 € | | |
| FONCT | 5 443 556,25 € | - € | 450 002,58 € | | | | 5 501 476,38 € |

Affectation en réserve en section d'investissement au compte 1068 : 391 332,45 €
Affectation en réserve en section d'investissement au compte 1064 : 750 €
Report de l'excédent en section de fonctionnement compte 002 : 5 501 476,38 €
Voir annexe budgétaire.

*Le Conseil Syndical,*

*Décide à l'unanimité, 31 VOIX (31 présents et 0 procuration), d'affecter les résultats cumulés, dans le cadre du Budget Primitif 2026 du SPEHA, comme suit :*

*Affectation en réserve en section d'investissement au compte 1068 : 391 332,45 €*
*Affectation en réserve en section d'investissement au compte 1064 : 750 €*
*Report de l'excédent en section de fonctionnement compte 002 : 5 501 476,38 €*

### 3. BUDGET 2026

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre ainsi :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| EXPLOITATION | 11 921 516,38 € | 11 921 516,38 € |
| INVESTISSEMENT | 8 454 192,31 € | 8 454 192,31 € |
| TOTAL GENERAL | 20 375 708,69 € | 20 375 708,69 € |

*LE COMITE SYNDICAL ADOPTE A L'UNANIMITE AVEC 31 VOIX (31 PRESENTS, 0 PROCURATION), LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 TEL QU'ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION*

## RESSOURCES HUMAINES

### 5. MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.
Il/elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le SPEHA dispose d'un dispositif d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'évènements ou de dysfonctionnements inopinés sur les infrastructures du syndicat.
Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, contractuels, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Le planning d'astreinte est fixé annuellement par le responsable de service. Les astreintes peuvent être organisées sur plusieurs périodes :

- De façon générale toute l'année par rotation sur une semaine complète du jeudi soir à 17 heures au jeudi suivant à 8 heures.
- Ponctuellement pour assurer le remplacement d'un agent un samedi ou jour de récupération, un dimanche ou jour férié.

Il apparait aujourd'hui nécessaire d'étendre la liste des emplois techniques pouvant assurer des astreintes, afin d'assurer un bon fonctionnement et une continuité de service. Il est donc proposé de fixer la liste des emplois concernés relevant de la filière technique comme suit :

- Ingénieur principal
- Ingénieur
- Technicien principal 1° classe
- Technicien principal 2° classe
- Technicien
- Agent de maîtrise principal.

- Agent de maîtrise
- Adjoint technique principal 2° classe.
- Adjoint technique principal 1° classe.
- Adjoint technique.

Il est également proposé au Conseil Syndical de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

- En cas d'intervention :

❖ Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Sont concernés les agents techniques relavant des grades de Technicien principal 1° classe, Technicien principal 2° classe, Technicien, Agent de maîtrise principal, Agent de maîtrise, Adjoint technique principal 2° classe, Adjoint technique principal 1° classe et Adjoint technique.

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

✓ pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

✓ pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence.

❖ Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Sont concernés les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Ces heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur.
Les agents soumis à un régime de forfait-jours ne peuvent pas bénéficier de repos compensateur.

| Intervention durant une astreinte | Indemnité |
|---|---|
| Intervention effectuée un jour de semaine | 16 € / heure |
| Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié | 22 € / heure |

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

| Récupération durant une astreinte | Récupération (1) |
|---|---|
| Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail | + 25 % |
| Intervention effectuée une nuit | + 50 % |
| Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié | + 100 % |

(1) Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

- Le temps d'intervention, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour, est considéré comme du temps de travail effectif et doit donc être concilié avec le respect des garanties minimales de temps de travail

*Le conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, Décide d'abroger la délibération D2021/41 et de délibérer selon les modalités exposées ci-dessus par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.*

## 6. CREATION DE POSTES POUR LA CONSTITUTION D'UNE EQUIPE DEDIEE A LA REHABILITATION DES OUVRAGES DE STOCKAGE

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que le SPEHA peut recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes et également des accroissements saisonniers.

**L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique** prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face :

- ✓ Soit à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du CGFP). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs

- ✓ Soit à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du CGFP). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Président propose la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité sur emploi non permanent dans le cadre de la création d'une équipe spécialisé dans la réhabilitation de réservoirs.

| SERVICE | Cadre d'emplois | Nombre d'emplois | Temps de travail | Niveau de rémunération (maximum : Indice terminal du grade) |
|---|---|---|---|---|
| Usine | Ingénieur | 1 | Temps complet | Grille indiciaire du grade |
| | Technicien | 1 | Temps complet | Grille indiciaire du grade |
| | Adjoint technique | 2 | Temps complet | Grille indiciaire du grade |

*Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 31 VOIX, 31 présents et 0 procuration) de ses membres présents, décide :*

*Article 1 : D'ADOPTER les créations d'emplois non permanents figurant sur le tableau ci-dessus, pour permettre à l'ensemble des services du SPEHA la création d'une équipe spécialisée dans la réhabilitation de réservoirs.*
*Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel*

*Article 3 : Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*

### 7. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Suite à la réussite du concours de rédacteur principal 2ème classe d'un agent, Monsieur le Président vous propose de créer un emploi de responsable de responsable du service administratif ouvert au grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet.

*Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 31 VOIX (31 présents, 0 procuration) de ses membres présents valide la proposition.*

## TECHNIQUE

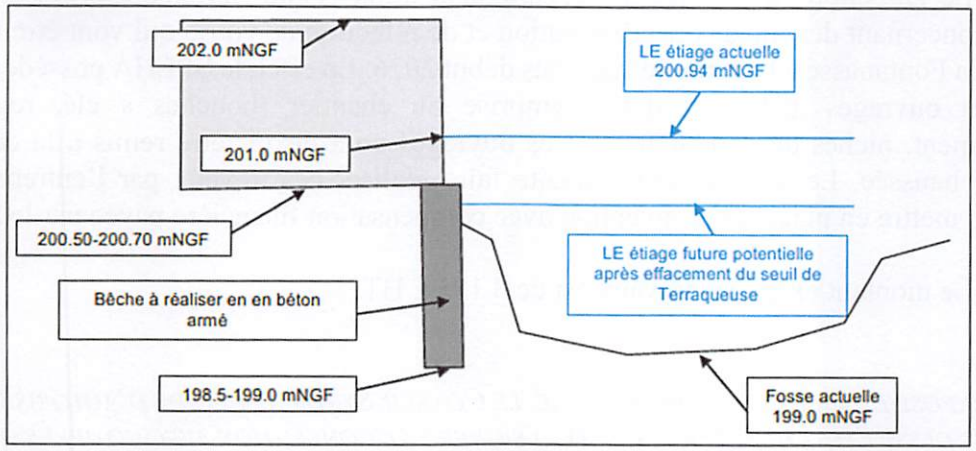
### 8. Avenant au marché pour les travaux d'aménagement du seuil de l'Hers Vif à Tiremal, Calmont – Mise à jour

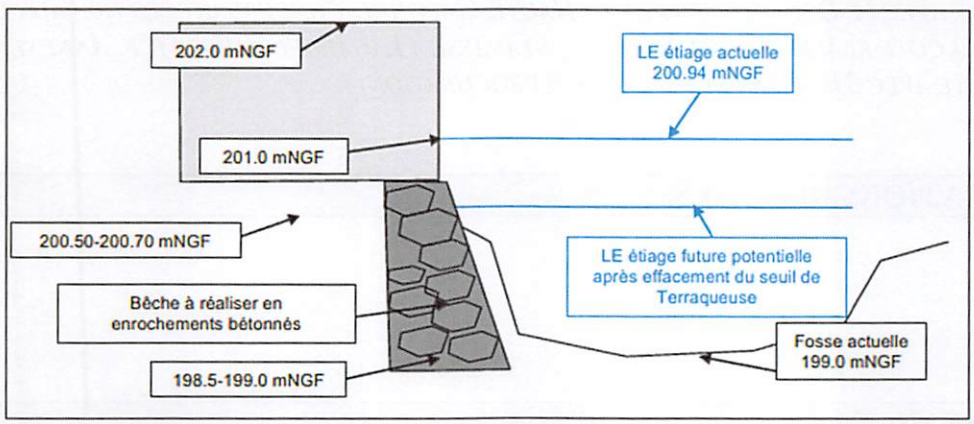
Le SPEHA a lancé un appel d'offres le 10 avril 2025 pour l'aménagement du seuil de l'Hers afin de restaurer la continuité écologique du cours d'eau de l'Hers Vif, qui a été attribué à l'entreprise CAZAL lors du Conseil Syndical du 26 juin 2025.

Les travaux d'aménagement du seuil de l'Hers Vif ont débuté le 1er septembre 2025 et se déroulent dans de bonnes conditions.

Lors de la réunion du 20/10/25, il a été constaté, en procédant à un affouillement latéral du seuil pour la mise en place de la passe à poissons, que le seuil initial de Tiremal n'était pas

ancré sur le substratum de la rivière. Le problème est que le niveau de l'eau sera abaissé par les travaux d'aménagement et ce phénomène sera accentué par l'effacement du seuil de Terraqueuse situé à 1,2 km à l'aval.




Devant le risque important de sous-cavement et d'affouillement du seuil à terme, il a été demandé à l'entreprise de travaux CAZAL de chiffrer un renforcement du bas du seuil qui a été estimé à **79 402 € HT.**
Ce montant a été validé par le Conseil Syndical lors de son assemblée du 11 décembre 2025.

Depuis, avec l'avancement des travaux, il a été mis en évidence qu'une partie du seuil était déjà renforcée. Cela a permis de réaliser le renforcement du linéaire restant pendant la phase principale de travaux et avant l'augmentation des débits. Cette solution a permis de faire des économies importantes sur le coût de ces travaux supplémentaire.
Le montant réel annoncé est de **10 550 € HT pour un montant initial du marché de 493 991,50 € HT.**

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'autoriser le Président du SPEHA à signer un avenant d'un montant de 10 550 € HT en lieu et place de l'avenant voté initialement pour un montant de 79 402 € HT. Ce montant représentant 2,1 % du montant initial des travaux d'aménagement du seuil de l'Hers Vif à Tiremal, Calmont (31), à l'unanimité avec 31 voix, (31 présents, 0 procuration).*

## 9. Convention avec le Département de la Haute-Garonne concernant des travaux sur route de la Fontanasse à LAGARDELLE/Lèze

Le Direction des Routes du Département de la Haute-Garonne a pris l'attache du SPEHA concernant des travaux d'urbanisation et de réfection de voirie qui vont être réalisés : Route de la Fontanasse à Lagardelle/Lèze dès début 2026. En effet, le SPEHA possède sur cette voirie des ouvrages affleurant dans l'emprise du chantier (bouches à clé, regards de sectionnement, niches de compteur…). Ces ouvrages vont devoir être remis à la cote de la nouvelle chaussée. Le département souhaite faire réaliser ces travaux par l'entreprise Jean Lefevre et mettre en place une convention avec compensation financière payée par le SPEHA.

Le montant exact des travaux est de 3 185 € HT.

*OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE D'AUTORISER LE PRESIDENT DU SPEHA, JEAN-LOUIS REMY, A SIGNER UNE CONVENTION AVEC COMPENSATION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE, CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMISE A LA COTE REALISES ROUTE DE LA FONTANASSE A LAGARDELLE/LEZE (CF. ANNEXE), A L'UNANIMITE AVEC 31 VOIX (31 PRESENTS, 0 PROCURATION).*

## INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

## FIN DE SEANCE

Levée de séance à 20h00.

M. REMY Jean-Louis,
PRESIDENT

Secrétaire de séance,
Monsieur Thierry BONCOURRE

Service Public de l'Eau Hers Ariège
A MONTGEARD (Hte-Garonne)